



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

CDAC de la Haute-Saône

DEMANDE D'HABILITATION PRÉVUE AUX ARTICLES R. 752-6-1 ET R. 752-6-2 DU CODE DE COMMERCE

Composition du dossier :

- Formulaire de demande (modèle joint)
- Intercalaire pour la rubrique « personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation » (modèle joint)

Pièces à joindre :

❖ pour chaque personne physique par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées des analyses d'impact :

- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois, afin de vérifier que les personnes (représentants légaux ou salariés) n'ont pas fait l'objet, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du code pénal.

Informations disponibles sur le site www.service-public.fr ou sur le site internet « casier-judiciaire.justice.gouv.fr » avec possibilité de demande en ligne, du bulletin n°3 du casier judiciaire.

- un justificatif du titre ou diplôme mentionné au 3° du I de l'article R. 752-6-1 du code de commerce : confère document joint extrait du site « service-public.fr ».

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au II de l'article R. 752-6 du code du commerce doivent être titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 5 au sens des dispositions du code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une **formation juridique, économique, comptable ou commerciale** ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

- une copie de la pièce d'identité : en recto-verso et lisible.

❖ pour l'organisme demandeur :

- un extrait K-bis, ou tout document assimilé, de moins de deux mois ;

- un justificatif des moyens et outils de collecte et d'analyse mentionnés au 2° du I de l'article R. 752-6-1. Il s'agit de justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone (attestation sur l'honneur, signée du représentant de l'organisme candidat) :
 - expliquer la ou les méthodes de collecte et d'analyse qui seront utilisées, les nommer le cas échéant (cf. telle méthode, comme pour les études de trafic par exemple), mentionner et référencer, s'il y a lieu, les logiciels et autres programmes utilisés,
 - exposer leur pertinence au regard de la mission, à savoir comment ces outils et méthodes vont permettre d'apprécier les « effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone » .

Attention : Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Envoi du dossier :

L'ensemble du dossier de demande d'habilitation doit être adressé par messagerie électronique à l'adresse :

pref-cdac70@haute-saone.gouv.fr

Si le dossier est volumineux, il peut être transmis via l'application MELANISSIMO-NG :

<https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr>

Rappel concernant l'analyse d'impact :

Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1° Dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2° S'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.